

Initiatives ministérielles

• (1050)

Comme je l'ai dit hier, le gouvernement des T.N.-O. et celui du Yukon, lui-même visé par le projet de loi C-52, devraient veiller à obtenir du gouvernement fédéral les fonds qu'il faut pour mettre en oeuvre les importants programmes nationaux essentiels à la gestion des eaux. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, il existe de grands cours d'eau qui déferlent des provinces jusqu'au Yukon et, dans le cas qui nous occupe, jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. Des cours d'eau sur lesquels des barrages ont été construits et qui ont été détournés, contaminés, pollués, remplis de sédiments, et j'en passe. Ces cours d'eau ont des effets qui vont influencer sur l'application de cette loi.

C'est une situation comparable à celle de l'émission dans l'atmosphère de substances toxiques par les aérosols. Dans bien des pays européens, dans l'ancienne Union soviétique et sur le continent nord-américain, les substances qui étaient auparavant destinées à des sites d'enfouissement ou à quelque processus de recyclage sont maintenant fréquemment incinérées. Ces substances entrent dans l'atmosphère et s'y déplacent pour ensuite retomber sur le réseau hydrographique des Territoires du Nord-Ouest.

Comme je l'ai dit hier soir, nous avons commencé tout à coup à comprendre l'ampleur des problèmes de pollution touchant les Territoires du Nord-Ouest qui constituent, comme nous le savons tous, le territoire le plus étendu au Canada et qui devraient peut-être devenir, à l'instar du Yukon, une province. Il y aurait donc au nord du 60^e parallèle trois provinces aux prises avec ces menaces extrêmement graves pour leurs eaux.

Je voudrais préciser aux membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que les députés dans cette enceinte sont généralement d'accord pour dire que la délégation de pouvoirs proposée dans les projets de loi C-51 et C-52 est une bonne idée, qu'on aurait dû le faire depuis longtemps et qu'il faudrait renvoyer cette question à un comité législatif pour qu'il puisse l'évaluer de façon constructive et entendre des témoins des Territoires du Nord-Ouest.

Les députés devraient prendre soin de bien évaluer le montant consacré à l'heure actuelle au niveau fédéral à ce territoire et le type de réponses internationales et nationales dont on aura besoin pour évaluer non seulement les eaux venant d'autres territoires et se jetant dans

les Territoires du Nord-Ouest et les répercussions que cela aura sur les régimes de délivrance de permis et d'utilisation, mais également les poissons, les oiseaux et la faune en général. On doit tenir compte des répercussions de toute modification de ces réseaux hydrographiques et des conséquences de phénomènes internationaux comme les produits toxiques transportés par l'air, notamment les oxydes de soufre et d'azote qui retombent sous forme de précipitations acides et l'accumulation de ces produits toxiques dans les cycles de vie qui finit par toucher particulièrement les localités rurales autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

On devra évaluer les effets cumulatifs des déversements, notamment de méthane, en provenance des grands réservoirs de barrage, et tenir compte également de l'importance d'évaluer l'impact de la réduction à certaines périodes de l'année des flots d'eau douce provenant des Territoires du Nord-Ouest et des provinces limitrophes, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, sur tout le bassin hydrographique de la baie d'Hudson et de la baie James. Déjà, on a de plus en plus la preuve scientifique que cette réduction du flot d'eau douce dans la baie d'Hudson et la baie James pourrait avoir des répercussions négatives et nuisibles sur le secteur de la pêche au Québec, à Terre-Neuve et dans les Maritimes.

Ainsi, le petit gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui prend de plus en plus d'importance, a là une occasion rêvée de s'occuper d'une question qui relève vraiment de sa compétence. Il doit s'assurer d'obtenir du Parlement fédéral les ressources financières voulues pour bien s'acquitter de sa tâche.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle aux députés que la durée des discours est maintenant d'au plus 20 minutes, avec une période réservée pour poser des questions et faire des observations.

[Français]

Je rappelle le Règlement. Le ministre ayant présenté la motion, même s'il n'a pas pris la parole, son temps de parole, selon le Règlement, est réputé avoir été épuisé. Par conséquent, je dois procéder à entendre un porte-parole des trois partis. C'est pourquoi je reconnais un porte-parole de l'opposition. Après quoi, je donnerai la parole à un député du côté gouvernemental. Mais, encore une fois, c'est une technicalité. Le côté gouvernemental avait l'occasion de s'exprimer hier en proposant le projet de loi, mais personne n'a utilisé ce droit de parole.